

## NOTE DE PRÉSENTATION AU PUBLIC

Demande de dérogation sur la capture ou l'enlèvement d'espèces protégées sur le territoire de la commune d'Hirson – Stream and River Consult

### DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Par une demande déposée le 20 janvier 2023, Stream and River Consult a déposé une demande de dérogation à l'interdiction de capture de 14 espèces animales protégées au titre de l'article L.411-1 du Code de l'Environnement.

Stream and River Consult fait cette demande dans le cadre de la réalisation d'un diagnostic écologique d'un périmètre comprenant l'étang du Pas Bayard et l'Oise en amont et en aval du site d'étude, à Hirson (Aisne). Ce diagnostic comprend des inventaires faune/flore qui seront répartis tout au long de l'année 2023, entre février et octobre.

Afin de réaliser les identifications, Stream and River Consult doit réaliser des captures d'animaux avec relâcher immédiat.

Les espèces concernées sont :

- Triton crêté (*Triturus cristatus*)
- Triton palmé (*Lissotriton helveticus*)
- Triton alpestre (*Ichtyosaura alpestris*)
- Triton ponctué (*Lissotriton vulgaris*)
- Crapaud commun (*Bufo bufo*)
- Grenouille rousse (*Rana temporaria*)
- Grenouille rieuse (*Pelophylax ridibundus*)
- Grenouille verte (*Pelophylax kl. Esculentus*)
- Alyte accoucheur (*Alytes obstetricans*)
- Salamandre tachetée (*Salamandra salamandra*)
- Leucorrhine à large queue (*Leucorrhinia caudalis*)
- Leucorrhine à gros thorax (*Leucorrhinia pectoralis*)
- Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*)
- Mulette épaisse (*Unio crassus*)

La dérogation est demandée pour une durée de 9 mois (février à octobre 2023) avec des périodes de capture envisagées pour :

- les odonates : entre juin et août 2023

- les batraciens : au printemps 2023 et notamment entre mi-mars et fin mai pour les tritons adultes

## CONSULTATION DU PUBLIC

En application du principe de participation du public défini à l'article L.120-1-1 du Code de l'environnement, les dossiers déposés et la présente note sont mis à disposition sur le site internet de la préfecture :

<https://www.aisne.gouv.fr/Politiques-publiques/Consultations-et-Enquetes-publiques/consultations-publiques/Autres>

Le public pourra envoyer ses observations durant une période de 15 jours, soit du **16 mars 2023 au 30 mars 2023 inclus**, par courriel à [ddt-env-pn-consultations@aisne.gouv.fr](mailto:ddt-env-pn-consultations@aisne.gouv.fr) ou par voie postale à l'adresse suivante :

Direction départementale des territoires de l'Aisne  
Service environnement – Consultation du public – Dérogation espèces protégées  
50 boulevard de Lyon – 02 011 LAON Cedex

Ces observations devront parvenir à la Direction départementale des territoires au plus tard le **30 mars 2023**.

LAON, le

**13 MARS 2023**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur départemental des territoires,

  
Vincent ROYER